

COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE du 25 mai 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le seize mai deux mil vingt, s'est réuni au restaurant scolaire, sous la présidence de M. LE NEILLON Jean François, Maire sortant.

**Étaient présents :**

M. LE CALVE Pascal, Mme BONNEC Katia, M. ZEO Philippe, Mme PUREN Isabelle, M. LOTHORE Jean-Paul, Mme DURIEZ Christine, M. SAINT-JALMES Yves, M. DIERCKX Alexandre, Mme PINEAU Annick, M. LESCOP Thierry, M. HERVE Kervadec, Mme RIBET Valérie, Mme GOBLET Gaëlle, Mme JACOB Marina, M. COSTA Sébastien, M. LECLERCQ Sébastien, M. DANIEL Jean-Louis, Mme MORVILLE-HEURTEBIS Anne, Mme SIMON Julie, M. LOTHORE Jean Michel, M. MALLET Patrick, Mme COLLETTE Claire, M. ROLLAND Mathieu, Mme DERRIEN Cécile, Mme SAFIR Sylvie.

**Avaient donné pouvoir :**

M. LESIEUR Arnaud à Mme PINEAU Annick.  
Mme GRAIGNIC Magali à M. ZEO Philippe.

Madame DURIEZ Christine a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour :**

1. Election du maire ;
2. Détermination du nombre d'adjoints ;
3. Election des adjoints ;
4. Présentation de la charte de l'élu local ;
5. Informations diverses.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-10	<b>Election du Maire.</b>

Conférer le procès-verbal ci-joint.

- : - : - : - : - : - : - : - : - : -

N°	OBJET
2020-11	<b>Détermination du nombre des adjoints au Maire.</b>

Monsieur le Maire, nouvellement élu et installé dans ses fonctions, propose au conseil municipal de déterminer le nombre des adjoints. L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Il en résulte pour Landévant un maximum de 8 adjoints pour 27 conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de fixer à six le nombre des adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, vingt-trois voix pour, trois voix contre et une abstention, approuve la proposition du Maire et arrêtée à six le nombre des adjoints dont les attributions seront réparties comme suit :

- Le 1<sup>er</sup> adjoint sera chargé de la jeunesse, de la culture et de la communication ;
- Le 2<sup>ème</sup> adjoint sera chargé des finances, des ressources humaines, des sports et de la vie associative ;
- Le 3<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de la petite enfance et des affaires scolaires ;
- Le 4<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de l'urbanisme, de l'environnement et de l'agriculture ;
- Le 5<sup>ème</sup> adjoint sera chargé de l'affaires sociales, de la solidarité et de la défense ;
- Le 6<sup>ème</sup> adjoint sera chargé des travaux, de la voirie et de la sécurité.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2020-12	<b>Election des adjoints.</b>

Conférer le procès-verbal ci-joint.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

N°	O B J E T
2020-13	<b>Présentation de la charte de l' élu local.</b>

Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

Lors de la séance du conseil municipal du vingt-cinq mai deux mil vingt les délibérations suivantes ont été prises :

<b>N° délibération</b>	<b>Objet de la délibération</b>
2020/10	Election du Maire.
2020/11	Détermination du nombre des adjoints au Maire.
2020/12	Election des adjoints.
2020/13	Présentation de la charte de l'élu local.

LE CALVE Pascal	BONNEC Katia	ZEO Philippe	PUREN Isabelle	LOTHORE Jean-Paul
DURIEZ Christine	SAINT- JALMES Yves	DIERCKX Alexandre	PINEAU Annick	LESIEUR Arnaud  Absent
LESCOP Thierry	KERVADEC Hervé	RIBET Valérie	GOBLET Gaëlle	JACOB Marina
COSTA Sébastien	LECLERCQ Sébastien	GRAIGNIC Magali  Absente	DANIEL Jean-Louis	MORVILLE- HEURTEBIS Anne
SIMON Julie	LOTHORE Jean Michel	MALLET Patrick	COLLETTE Claire	ROLLAND Mathieu
DERRIEN Cécile	SAFIR Sylvie			